

N° d'autorisation	2025/	
Délivrée à Monsieur/Madame		
Date		
Organisme de formation	FR.DTO.0295	EOLE AIR PASSION
Responsable Pédagogique	Frédéric PETIT	FI/A 24847

*Conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 mai 2020 relatif à l'autorisation de vol solo sans supervision ("ABL") accordée aux élèves pilotes qui suivent une formation de pilote d'aéronef léger (LAPL), préalablement à la délivrance d'une licence de pilote LAPL pour avions LAPL(A).
 Le titulaire de la présente ABL est autorisé à voler en vol local, dans un rayon maximal de 25 NM autour de l'aérodrome de référence, sans rémunération, sans passagers, en exploitation non-commerciale, dans les limites du territoire national de la République française aux aéronefs immatriculés en France, sur les modèles d'avions qui figurent dans la liste 1 ci-dessous.*

Aérodrome de référence	LFSM - Montbéliard	
Aérodromes de dégagement Reconnus	LFGG - Belfort	

Liste 1 : Modèles d'avions pouvant être utilisés					
N°	Date	Modèle	Responsable	N° FI	Signature
1					
2					
3					

Autorisations additionnelles

Aérodromes accessibles (dans un rayon de 25 nm autour de LFSM)					
N°	Date	Aérodrome	Responsable	N° FI	Signature
1					
2					

Emport de passagers (Max 3, en vol local < 25 nm, sans escale)					
N°	Date	Aérodrome	Responsable	N° FI	Signature
1					

Renouvellement de l'ABL si les conditions d'expérience n'ont pas été maintenues					
N°	Date	Aérodrome	Responsable	N° FI	Signature
1					
2					

*Le titulaire s'engage à respecter toutes les réglementations applicables. Cette autorisation doit être insérée dans le carnet de vol du titulaire, et doit être emportée en vol ainsi qu'une pièce d'identité avec photo et le certificat d'aptitude médicale valide.
 Si toutes les cases sont remplies, l'organisme de formation pourra délivrer un nouveau document qui reprendra les validités actuelles.
 L'autorité compétente ou le responsable pédagogique de l'organisme de formation ayant délivré cette autorisation, peuvent la suspendre ou la retirer à tout moment s'ils constatent de la part de son titulaire, une non-conformité aux exigences applicables ou des manquements à la sécurité. Le titulaire de ladite autorisation devra, dans ce cas, restituer immédiatement ce document.*

Signature du titulaire	Signature du Responsable Pédagogique

